

Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de prévention, de vie sociale et d'animation en direction des publics des résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

REGLEMENT

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt :

1^{er} septembre 2026

Date limite de dépôt des candidatures :

30 septembre 2026 à 23h59

Pour toute question :

nicolas.dovale@paris.fr

en copie : christelle.javary@paris.fr

Objet : AMI 2026- Demande d'informations complémentaires

1. Conditions de présentation des candidatures

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien ou démontrer une capacité à toucher le public parisien et les banlieues concernées.

Elles doivent faire preuve d'une connaissance des besoins spécifiques du public concerné.

Sont éligibles les projets des structures à statut associatif ou à statut commercial.

2. Processus de sélection des projets

Critères de sélection

Les projets seront retenus en fonction des critères de sélection suivants :

- l'adéquation de la proposition à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et la connaissance des besoins spécifiques du public ciblé ;
- la qualification des intervenants ;
- la cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires ...) ;
- le budget prévisionnel détaillé.

Modalités de sélection

Après un premier examen par un comité de sélection qui se tiendra en octobre 2026, il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 8 jours pour apporter les éléments complémentaires demandés.

3. Modalités de dépôt et d'enregistrement des candidatures

Les dossiers de candidature complets doivent être transmis, par voie dématérialisée, **avant le :**

30 septembre 2026 à 23h59

via la plateforme Paris Asso pour ce qui concerne les structures à statut associatif et commercial.

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Les structures devront joindre à leur demande le dossier de candidature complété.

4. Communication des résultats aux candidats

Les candidats dont les projets sont sélectionnés en seront informés par courrier dans un délai de 60 jours suivant la date limite de réception des dossiers de candidature.

Les candidats non retenus en seront informés par courrier dans un délai de 60 jours selon la date limite de réception des dossiers de candidature.

5. Modalités de suivi et d'évaluation

Les opérateurs devront assurer un suivi statistique régulier selon les modalités définies par le Service pour la Vie à Domicile qui comprendra notamment les informations suivantes :

- le nombre de participants (résidents et extérieurs) ayant participé aux ateliers mis en place ;
- des données chiffrées, notamment sur la répartition âge ; sexe , GIR;
- des données qualitatives concernant les interventions (recueillies notamment à partir de questionnaires de satisfaction).

Des points d'étape, concernant le suivi (qualitatif et quantitatif) des ateliers, seront organisées régulièrement par le Service pour la Vie à Domicile.

6. Modalités de financement

Les projets seront financés par l'octroi de subventions par le Conseil d'administration du CASVP.